



VILLE DE COGOLIN

DECISION du MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

03/06/2026 N° 2026/592

ID : 083-218300424-20260601-DECISION2026_16-AR

N° 2026/16

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « FOURRIERE AUTOMOBILE »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatifs à la création de régies de recettes, de régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2026/04/02-2 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2025/028 portant création de la régie de recettes « FOURRIERE AUTOMOBILE » en date du 20 juin 2025,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du SGC de l'Esterel par mail du 29 mai 2026,

DECIDE

ARTICLE 1

La régie de recettes « FOURRIERE AUTOMOBILE » instituée auprès de la société SODEPEX sis 938, avenue Saint-Maur 83310 Cogolin est clôturée à compter du 27 mai 2026, elle cesse ses activités en date du 27 mai 2026 et le compte DFT n° 00002008523 27 est supprimé.

ARTICLE 2

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3

Madame le Maire de Cogolin et le comptable assignataire du SGC de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 1^{er} juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que suivant les dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr